

RÉFORME DES STATUTS : DANGER TRAVAUX !

Les décrets de 1950 sont « *obsolètes* » répète-on en boucle au Ministère, comme le Rectorat de Lille nous l'a répété ces dernières années pour justifier les majorations de service qui, elles, étaient très « modernes ». Car, il faut le répéter, la modernité serait de faire travailler plus les enseignants, eux qui ne travaillent « que » 42 heures par semaine d'après les propres enquêtes du ministère, et qui n'ont jamais connu de baisse du temps de travail. Bien au contraire.

Redéploiement des moyens, augmentation de la charge de travail, déréglementation et caporalisation des personnels, le projet du ministère présenté aux syndicats représente **un recul majeur** pour les personnels. **Il faut le mettre en échec !**

Peillon voudrait aller vite, que tout soit bouclé pour la mi-décembre pour une application dès la rentrée 2014. Il compte notamment sur le soutien de certains syndicats (toujours les mêmes) et une logique de redéploiement pour diviser les personnels (déshabiller Paul pour habiller Jacques). Ainsi, les enseignants en classes prépa pointés comme d'affreux privilégiés « financent » les allègements horaires de quelques profs en ZEP avec en conséquence une baisse de 10 à 20 % de leur salaire.

Pondération en ZEP : la poudre aux yeux !

Le projet prévoit bien en effet une pondération des heures en éducation prioritaire (1,1 pour une heure de cours) mais le ministère devrait annoncer une réduction drastique du nombre d'établissements concernés. Dans l'académie de Lille, nous pourrions passer de 95 collèges RRS à 33 ECLAIR !

Suppression de l'heure de première chaire : travailler plus et gagner moins !

Le projet de réforme des statuts présenté aux syndicats supprime l'heure de première chaire au profit d'une **pondération de 1,1 heure** pour les heures données en 1^{ère} et terminale, **plafonnée à 1 heure** (les pondérations n'existent plus au-delà de la 10^{ème} heure).

De quoi faire de substantielles économies car il suffisait jusqu'ici d'assurer 6 heures sur ces niveaux pour avoir une décharge d'une heure alors que nous n'aurions que 0,6 heure avec ce nouveau mode de calcul. Il est vrai que, théoriquement, les enseignants qui assurent moins de 6 heures y trouvent leur compte (puisque'ils auront par exemple 0,4 s'ils enseignent 4 heures sur ces niveaux alors qu'ils ne pouvaient bénéficier jusqu'à présent de l'heure de chaire) mais ils sont une infime minorité puisque les répartitions de service étaient conçues pour que le maximum d'entre nous ait l'heure de chaire. **Globalement, c'est donc un véritable recul, une perte de salaire et/ou une augmentation de notre temps de travail !**

Suppression des heures de labo

En **SVT et Sciences Physiques** l'heure de « vaisselle » disparaît au profit d'une indemnité au montant inconnu mais qui, en toute logique, ne compensera pas l'heure perdue. En **histoire-géographie**, l'heure de cabinet disparaît tout simplement !

Pas question pour Peillon de baisser le temps de travail !

Les coordinateurs/trices, référent-e-s, percevront une indemnité (laquelle ?) mais pas question de baisser le temps de travail.

Seule bonne nouvelle : la **disparition de l'heure de majoration de service**. L'expérimentation menée ces dernières années dans l'académie de Lille pour imposer des heures de majorations, et qui a suscité des grèves avec des taux de grévistes historiques, a sans doute convaincu Peillon de ne pas pousser la provocation jusque-là. Mais par contre, l'heure de minoration pour effectif pléthorique (8 heures dans des classes de 36 à 40 élèves) disparaît.

Au final : des pondérations qui sont en recul et des indemnités là où nous demandons une baisse de notre temps de travail.

Réunions obligatoires à gogo

En devenant statutaires, les tâches périphériques à l'enseignement rentrent dans nos obligations de service. Le projet liste ainsi une série de **réunions qui deviendront obligatoires et dont le nombre semble laissé au bon vouloir des chefs d'établissement**. Par exemple, obligation nous serait faite d'assurer : « *Toutes les activités d'évaluation des élèves de leur établissement* ». Ainsi les collègues qui organisent des devoirs en dehors de leurs heures de cours ne seraient plus rémunérés. De même la participation aux « *activités de partenariat dans le cadre des actions décidées par le conseil d'administration* » s'imposerait à tout le monde.

Dérèglementation, caporalisation et autonomie renforcées !

C'est que la réforme des statuts est l'occasion de **franchir un pas supplémentaire dans le sens de l'autonomie des établissements, de la dérèglementation et de la caporalisation des personnels**.

Les chefs d'établissement se verraient renforcés dans leur **rôle de Grands Distributeurs de Faveurs**. Coordonnateur de discipline, de cycle ou de niveau d'enseignement, référents (culture, numérique, décrochage...), et tout autre enseignant en charge d'une responsabilité arrêtée par le conseil d'administration, se verraient imposer une **lettre de mission**, véritable contrat individuel présentée au conseil d'administration, par le chef d'établissement et sur proposition du conseil pédagogique !

Si le projet du ministère restait en l'état, il constituerait une régression majeure. Il faut tout faire dans les semaines et les mois qui viennent pour le mettre en échec !